



**DELIBERATION N° 22/068 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT L'AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CONCESSION DU PORT
DE COMMERCE DE L'ISULA ENTRE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE**

**CHÌ APPROVA L'AGHJUSTU NU 1 À U CUNTRATTU DI CUNCESSIONE
DI U PORTU DI CUMMERCIU DI L'ISULA TRÀ A CULLETTIVITÀ DI CORSICA
È A CAMERA DI CUMMERCIU È D'INDUSTRIA DI CORSICA**

REUNION DU 1ER JUIN 2022

L'an deux mille vingt deux, le premier juin, la Commission Permanente, convoquée le 20 mai 2022, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Christelle COMBETTE, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean BIANCUCCI à Mme Danielle ANTONINI
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
M. Romain COLONNA à Mme Danielle ANTONINI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** le code des transports,
- VU** le code de la commande publique, et notamment son article L. 3135-1,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2019-885 du 22 août 2019 du Premier ministre créant au 1^{er} janvier 2020 la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDTM2B/DML/DPM/n° 281/2016 en date du 5 avril 2016 portant transfert en pleine propriété des infrastructures du port de commerce de L'Isula au Département de la Haute-Corse,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 16-2411 du 14 décembre 2016 portant désignation de la Collectivité Territoriale de Corse bénéficiaire de la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ports relevant du département de la Haute-Corse,
- VU** le cahier des charges de la concession portuaire, en date du 21 décembre 2001, accordée à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Bastia et de la Haute-Corse,
- VU** l'avis favorable du conseil portuaire en date du 18 mai 2021,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'avenant n° 1 au cahier des charges de la concession du port de commerce de L'Isula et son plan annexé, modifiant les limites physiques de la concession.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ledit avenant avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse représentée par son Président, conformément au projet joint en annexe de la présente délibération, et à prendre toutes mesures afin d'en assurer la parfaite exécution.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 1 juin 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1ER JUIN 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**AGHJUSTU NU 1 À U CUNTRATTU DI CUNCESSIONE DI U
PORTU DI CUMMERCIU DI L'ISULA TRÀ A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA È A CAMERA DI
CUMMERCIU È D'INDUSTRIA DI CORSICA**

**AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CONCESSION DU PORT
DE COMMERCE DE L'ISULA ENTRE LA COLLECTIVITÉ
DE CORSE ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'avenant n° 1 au cahier des charges de la concession du port de commerce de l'Isula.

I - CONTEXTE

Le port de commerce de l'Isula, aujourd'hui propriété de la Collectivité de Corse, a fait l'objet d'un contrat de concession accordé par l'ex. Département de la Haute-Corse à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute-Corse pour une durée de 26 ans à compter du 1^{er} janvier 2002.

Le plan de délimitation actuel de la concession est celui issu de l'arrêté départemental n° 2594 du 20 décembre 2001 portant concession du port.

Ce plan n'a jamais fait l'objet de modification depuis cette date.

II - PROPOSITION D'AVENANT

L'avenant n° 1 au cahier des charges de la concession a pour objet de modifier le périmètre de la concession afin d'y soustraire :

- en limite avec le port de pêche, les surfaces occupées par des installations (aire de halage, cale de mise à l'eau et terre-plein les jouxtant) qui, bien qu'incluses dans le périmètre de la concession du port de commerce, ont toujours été à usage exclusif du port de pêche. Ces surfaces ont déjà été intégrées, à compter du 1^{er} janvier 2017, dans le patrimoine communal de l'Isula lors du transfert en pleine propriété des infrastructures du port de pêche à la commune.
- les parcelles cadastrées A79, A428, A429 et A431, d'une surface totale de 7 017 m², afin de répondre au souhait du Conservatoire du Littoral de se voir céder, dans le cadre de son projet de mise en valeur des îles de la Pietra, ces parcelles naturelles qui n'ont aucun intérêt stratégique à moyen ou long terme pour la concession portuaire.

Le projet de modification des limites actuelles de la concession a été présenté devant le conseil portuaire du port de commerce de l'Isula, qui s'est réuni en séance le 18 mai 2021 et a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Ces ajustements du périmètre de la concession constituant une modification non substantielle au sens des dispositions des articles L. 3135-1 5° et R. 3135-7 du code

de la Commande Publique, le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 au cahier des charges de la concession du port de commerce de l'Isula.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ledit avenant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

PORTU DI CUMMERCIU D'ISULA ROSSA PORT DE COMMERCE DE L'ILE-ROUSSE

=====

CONCESSION DU PORT DE COMMERCE DE L'ISULA

À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DE BASTIA
ET DE LA HAUTE-CORSE

=====

AVENANT n° 1 **au cahier des charges de la concession portuaire** **en date du 21 décembre 2001**

(Arrêté n° 2594 du 20 décembre 2001
du Président du Conseil général de la Haute-Corse)

Article 1 : Le périmètre de la concession est modifié par le retrait :

- des parcelles cadastrées A79, A428, A429 et A431, parcelles naturelles qui n'ont aucun intérêt stratégique pour la concession ;
- en limite avec le port de pêche, des installations (aire de halage, cale de mise à l'eau et terre-plein les jouxtant) qui sont à usage exclusif du port de pêche.

Article 2 : Le plan de délimitation de la concession annexé au cahier des charges de la concession portuaire du 21 décembre 2001 est remplacé par le nouveau plan annexé au présent avenant et dénommé « Plan de délimitation de la concession - Avenant n° 1 ».

Article 3 : L'article 2.3 du cahier des charges de la concession est modifié comme suit :

2.3 - Le concessionnaire est chargé de la gestion domaniale des biens compris dans le périmètre de la concession tel qu'il est matérialisé sur le plan annexé au présent avenant n° 1.

Sont exclus de la concession :

- *les ouvrages de signalisation maritime, propriétés de l'Etat et gérés par le service des Phares et Balises de Méditerranée :*
 - o *Feu tribord de la jetée (ESM n° 1631 / n° 2B 00031) ;*
 - o *Marque de la zone d'évitage (BFI - n° 2B 00033) située à la position 42°38'34" N - 08°56'33" E ;*
- *la portion d'emprise du rond-point édifée sur la parcelle cadastrée A92.*
- *les emprises de la route départementale et de la voirie d'accès au phare de La Pietra.*

Le concessionnaire s'engage à exercer l'ensemble... (la suite du texte de l'article 2.3 est inchangée)

Article 4 : Les autres articles du cahier des charges de la concession demeurent inchangés.

AIACCIU, u

Le Président du Conseil
exécutif de Corse,

Le Président de la Chambre
de Commerce et d'Industrie de Corse,

Gilles SIMEONI

Jean DOMINICI

PORT DE COMMERCE DE L'ILE-ROUSSE

=====

CONCESSION DU PORT DE COMMERCE DE L'ISULA

À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DE BASTIA
ET DE LA HAUTE-CORSE

=====

AVENANT N° 1

au cahier des charges de la concession portuaire en date du 21 décembre 2001

Arrêté n° 2594 du 20 décembre 2001
du Président du Conseil général de la Haute-Corse

PLAN DE DÉLIMITATION DE LA CONCESSION

LÉGENDE DU PLAN DE DÉLIMITATION DE LA CONCESSION

Les limites de la concession du port de commerce de L'île-Rousse sont fixées de la façon suivante :

○ **Du côté Mer :**

Limite matérialisée par un trait continu rouge  englobant :

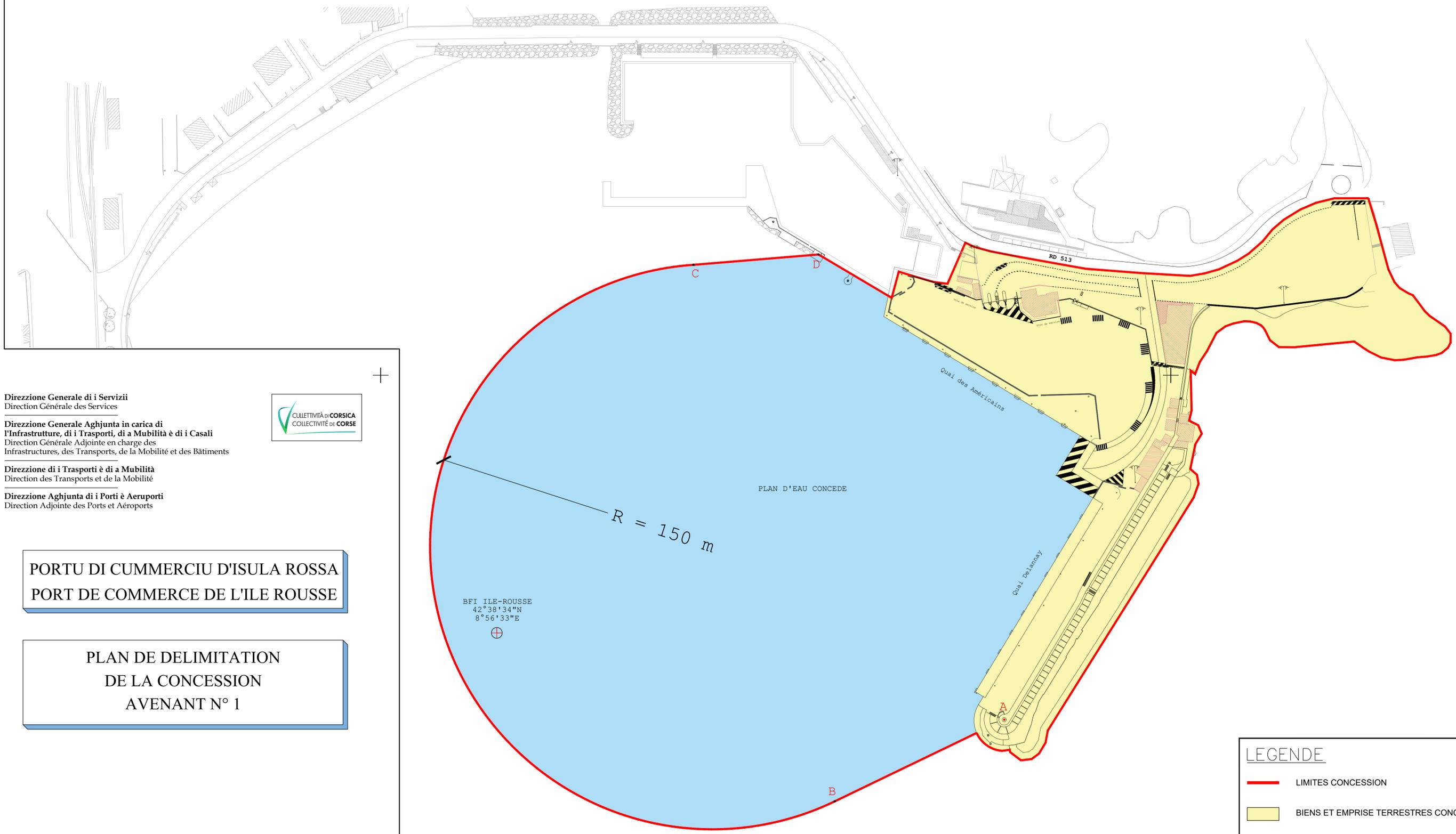
- les blocs de protection de la jetée ;
- le plan d'eau délimité par la courbe ABCD figurant au présent plan de délimitation joint et défini comme suit :
 - AB : alignement du feu de la jetée au 154°30 compas sur une longueur de 100 mètres comptée à partir de ce même feu définissant le point de tangente à une portion de cercle d'un rayon de 150 mètres ;
 - BC : tracé d'un demi-cercle susvisé de rayon 150 mètres ;
 - CD : segment d'une longueur de 65 mètres tangent au demi-cercle susvisé ayant pour extrémités la pointe Sud du môle des pêcheurs et le point de tangente de ce même cercle.

○ **Du côté Terre ;**

Limite matérialisée par un trait continu rouge .

○ **Sont exclus de la concession :**

- les ouvrages de signalisation maritime propriétés de l'Etat gérés par le Service des Phares et Balises de Méditerranée : feu tribord de la jetée (ESM n° 1631/n° 2B 00031) et marque de la zone d'évitage située à la position 42°38'34"N - 08°56'33"E (BFI - n° 2B 00033);
 - la portion d'emprise du rond-point édiflée sur la parcelle cadastrée A92 ;
 - les emprises de la route départementale et de la voirie d'accès au phare de La Pietra.
-



Direzione Generale di i Servizi
 Direction Générale des Services

Direzione Generale Aghjunta in carica di l'Infrastrutture, di i Trasporti, di a Mubilità è di i Casali
 Direction Générale Adjointe en charge des Infrastructures, des Transports, de la Mobilité et des Bâtiments

Direzione di i Trasporti è di a Mubilità
 Direction des Transports et de la Mobilité

Direzione Aghjunta di i Porti è Aeroporti
 Direction Adjointe des Ports et Aéroports



PORTU DI CUMMERCIU D'ISULA ROSSA
PORT DE COMMERCE DE L'ILE ROUSSE

PLAN DE DELIMITATION
DE LA CONCESSION
AVENANT N° 1

LEGENDE	
	LIMITES CONCESSION
	BIENS ET EMPRISE TERRESTRES CONCEDES
	PLAN D'EAU CONCEDE

Referenze
 Dessiné le : 18/03/2022
 DOSSIERS 2022/ILE ROUSSE (Ang)